Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

PROCES VERBAL DE SEANCE – 15 SEPTEMBRE 2026 – 14h Curières

À l'ordre du jour :

- **Appel des conseillers et évaluation du quorum**

M. le Président procède à l'appel et constate le quorum

- **Election du secrétaire de séance**

Jean-Paul Capoulade est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026**

Sans remarque, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par l'exécutif dans le cadre de ses délégations :**

Décision n°2026149 portant décision d'attribution d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise ID VERDE, pour l'implantation d'une aire de jeux aux abords du lac de Saint-Gervais pour un montant de 50.863.40€ HT.

Décision n°2026197 portant décision d'attribution de la consultation en procédure adaptée pour les missions de programmiste et assistance à maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la maison Théron avec le cabinet Crescendo Conseil S.O pour un montant de 36.187.50€ HT.

Décision n°2026225 portant évolution de la régie Natura Bien-Etre pour location de salle.

Décision n°2026226 portant approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation de la salle d'activités de l'espace Natura.

Décision n°2026227 portant décision modificative Budget AEP – Fongibilité : nécessité d'ajuster certains crédits pour assurer la bonne exécution des actions de la Communauté de communes notamment le curage des lagunes et le paiement de la convention judicaire d'intérêt publique.

Décision n°2026228 portant retrait de la décision 2026225 du 03/08/2026.

TERRITOIRE AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE

- **FONDS DE CONCOURS**
  - **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours des communes de Curières, Laguiole, Soulages-Bonneval et Thérondels.**

La commune de Curières sollicite un fonds de concours « projets publics » pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie 2026
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	**38 865,00 €**
Conseil départemental de l'Aveyron	3 397,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 233,75 €
Autofinancement	16 233,75 €

La commune de Laguiole sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la création d'un terrain multisports, selon le plan de financement ci-dessous :

	Création d'un terrain multisports
Porteur	Commune de Laguiole
Budget Total	**81 889,00 €**
Etat - DETR	32 755,60 €
Conseil départemental de l'Aveyron	15 598,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 767,70 €
Autofinancement	16 767,70 €

La commune de Soulages-Bonneval sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la réfection du touât situé chemin des Eaux, selon le plan de financement ci-dessous :

	Réfection du touât situé chemin des Eaux
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	**1 182,25 €**
Demande EPCI - fonds de concours	591,12 €
Autofinancement	591,12 €

La commune de Thérondels sollicite un fonds de concours « projets publics » pour un projet de réfection de voirie à Gorse, Ladinhac et Le Meyniel, selon le plan de financement ci-dessous :

	Réfection de voirie à Gorse, Ladinhac et Le Meyniel
Porteur	Commune de Thérondels
Budget Total	**39 227,32 €**
Etat - DETR	9 806,83 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 768,20 €
Autofinancement	17 652,29 €

Les dossiers présentés, dont la conformité technique est avérée, sont soumis au vote du Conseil qui les valide à l'unanimité.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - STRUCTURATION DEPARTEMENTALE ATTRACTIVITE**
  - **Projet d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) porteuse de l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron : approbation des statuts, souscription d'actions et désignation d'un représentant**

M. le Vice-Président en responsabilité du développement économique expose que le Conseil départemental de l'Aveyron a adressé un courrier pour présenter le projet de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron (ADAT) ainsi que les conditions d'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Ce projet a pour ambition de donner une nouvelle dimension à l'ADAT afin de poursuivre et d'accentuer le développement conjoint des politiques d'attractivité du Département et des intercommunalités de l'Aveyron, autour des atouts économiques et touristiques, de la prospection de nouveaux habitants et porteurs de projet pour répondre notamment aux enjeux de démographique, de santé, de recrutement et développement des entreprises aveyronnaises. L'enjeu pour les territoires est d'intégrer un outil départemental mutualisé visant à renforcer la visibilité, l'attractivité résidentielle, touristique et économique de l'Aveyron tout en permettant aux intercommunalités de participer à la gouvernance et à la définition des orientations stratégiques.

Il précise que la future SPL exercera notamment les missions suivantes :

- ⇨ Préparation et mise en œuvre des politiques d'attractivité et de tourisme ;
- ⇨ Promotion et communication des territoires et des équipements touristiques ;
- ⇨ Gestion, exploitation et valorisation d'équipements touristiques, culturels et de loisirs ;

- ⇨ Animation des réseaux d'acteurs et coordination des projets de développement économique et touristique à l'échelle départementale.

La Société Publique Locale sera dotée d'un capital social de 38 000 € réparti entre 21 actionnaires publics : le Département de l'Aveyron, le Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (SMA75) et les 19 EPCI du département.
Le Département détiendra 55 % du capital, le SMA75 20 % et chaque intercommunalité 5 actions de 100 € chacune, soit une participation de 500 € par EPCI.

Pour la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, l'adhésion à la SPL se traduit donc par :
- ⇨ La souscription de 5 actions de 100 € chacune pour un montant total de 500 € ;
- ⇨ La libération initiale de la moitié du capital souscrit, soit 250 € ;
- ⇨ La participation à la gouvernance de la société par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale représentant les EPCI.

Le conseil d'administration sera composé de 18 membres : 10 représentants du Département, 3 représentants du SMA75, 5 représentants du collège des EPCI.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :
- La création de la SPL « Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron » ;
- Ses statuts
- La souscription de 5 actions de 100 € pour un montant de 500 € et le versement initial de 250 €
- La nomination d'un représentant de la Communauté de communes au sein la SPL ; *en date du 26 mai 2026, par délibération, le conseil communautaire avait désigné comme représentant de l'ADAT : Jean VALADIER, titulaire, Benoît BARRIE, suppléant ;* M. le Président propose de siéger pour représenter la CC ACV
- Toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de l'adhésion à la SPL et désigne Jean Valadier comme représentant.

➢ URBANISME-AMÉNAGEMENT

○ Présentation, examen et mise au vote du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Mur-de-Barrez avant enquête publique

M. le Président donne la parole à M. le Maire de Mur de Barrez qui expose que l'Architecte des Bâtiments de France propose la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques du bourg de Mur-de-Barrez. Ce périmètre, qui s'étend sur les communes de Mur-de-Barrez et de Taussac, vise à adapter la protection des abords des monuments aux enjeux patrimoniaux et paysagers du site en remplacement des périmètres de protection automatique de 500 mètres actuellement applicables.
Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la Communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme, est appelée à se prononcer sur ce projet avant sa soumission à enquête publique. Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA). A l'unanimité, il se déclare favorable.

○ Présentation, examen et mise au vote de l'acquisition de terrains auprès de la commune de Laguiole en prévision de l'extension de la zone d'activités de la Poujade

M. le Vice-président en responsabilité de l'aménagement et de l'urbanisme précise qu'afin de répondre aux besoins de développement économique du territoire et d'anticiper les demandes d'implantation d'entreprises, la Communauté de communes souhaite engager le projet d'extension de la zone d'activités de La Poujade à Laguiole.
Après avis du Pôle d'évaluation domaniale et échanges avec la commune de Laguiole, un accord est intervenu pour l'acquisition d'une emprise foncière de 18 823 m² au prix de 10,75 €/m², soit un montant maximal de 202 347,25 € HT.
Cette acquisition constitue une réserve foncière stratégique pour accompagner le développement économique du territoire et permettre l'accueil de nouvelles activités.
Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition de cette emprise foncière auprès de la commune de Laguiole aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à sa réalisation. Il valide cette acquisition à l'unanimité.

En réponse aux échanges, M. le Président rappelle que les mutations foncières en matière de zones d'activités relèvent avant tout des mécanismes de l'offre et de la demande, alors que M. le Maire de Huparlac considère que la commune a vendu ses terrains à un prix inférieur à leur valeur réelle.
M. le Maire de Curières souligne pour sa part que la zone d'activités de Curières doit également pouvoir accueillir des activités économiques créatrices de valeur et d'emplois, et pas uniquement des activités de stockage. Il évoque notamment la possibilité d'y implanter, à terme, une activité de pont bascule.

COHESION SOCIALE

- **Services aux habitants**

  - **Présentation, examen et mise au vote des subventions aux associations – 3ème examen**

Vu les demandes déposées par les associations, M. le Vice-Président
- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise l'attention portée par l'intercommunalité à l'engagement des bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier

Associations	Nature	Montant éligible en €
VOLET ENFANCE-JEUNESSE		
1. Enseignement musical ou théâtral		
2. Activités sportives		
Activités sportives – collèges (Associations sportives des collèges, sections et options sportives des collèges)		
RCENA	rugby	2450,00
3. Activités en lien avec le projet éducatif de territoire		
VOLET EVENEMENTIEL		
1.Développement économique		
2. Dotation attractivité		
Bassin de Laguiole		
UDSP12	Championnat de France Trekking Sapeurs-pompiers	1500,00
Comité des fêtes de Laguiole	Fest'Aubrac	1500,00
Bassin de la Viadène		
Raid en Viadène	Viadène Raid Aventure	1500,00
Sport Nature Montézic	Montézic trail	1500,00

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces demandes d'aides, dont le montant total s'élève à 8450,00 €, pour ce 3ème examen, décomposé comme suit :

VOLET ENFANCE-JEUNESSE :
Activités sportives : 2 450,00 €
VOLET EVENEMENTIEL : 6000,00 €

En intégrant ce montant, M. le Président précise que les subventions aux associations représentent jusqu'à présent :

VOLET ENFANCE-JEUNESSE : 45 420,00 €
Enseignement musical ou théâtre : 950,00 €
Activités sportives : 21 550,00 €
Activités sportives – collèges : 21 620,00 €
Activités en lien avec le PEDt : 1300,00 €

VOLET EVENEMENTIEL : 30 700,00 €

Soit un montant total de 76 120,00€

Le Conseil amené à se prononcer sur l'adoption de ces demandes de subvention les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote du conventionnement avec l'ADOC12 – enseignement de l'Occitan dans les écoles**

M. le Vice-Président rappelle que depuis 2017 toutes les écoles élémentaires de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène bénéficient, si elles le souhaitent, d'interventions hebdomadaires autour de l'enseignement de la langue et la culture occitanes, sur le temps scolaire. Ces interventions sont menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'Inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron. Pour les écoles du territoire, l'ADOC12 intervient via un conventionnement avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.
A titre indicatif, le coût de la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2025/2026, pris en charge par la Communauté de Communes, pour 35 classes bénéficiaires, s'est élevé à 8 894,00 €.

M. le Vice-Président souligne que la convention jusqu'à présent en vigueur arrive à échéance.

Considérant,
- le Projet Educatif Territorial intercommunal, fondé sur des projets éducatifs et pédagogiques, en prise avec les enjeux du territoire et les ressources et spécificités locales,
- le vecteur d'attractivité territoriale représentée par l'enseignement de la langue et de la culture occitanes dans les écoles élémentaires du territoire,
- la reconnaissance de l'intérêt communautaire en faveur du Centre de ressources, de recherche et de consultation dédié aux Cornemuses du monde – volet lecture publique et patrimoine,
- l'avis favorable du bureau réuni le 1er septembre

M. le Président propose l'adoption d'un nouveau conventionnement avec l'association, selon les mêmes modalités d'interventions, et ce sur une période de 3 années scolaires, soit jusqu'en 2028/2029.

Le Conseil amené à se prononcer sur l'adoption de la convention la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'adaptation de la reconnaissance de l'intérêt communautaire – logements**

M. le Vice-Président rappelle que l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît, au titre de ses compétences optionnelles, d'intérêt communautaire, sur le volet Politique du logement et du cadre de vie la « création de logements pour les apprentis et les saisonniers ». Cette reconnaissance d'intérêt communautaire relève de la définition initiale de l'intérêt communautaire, par délibération en date du 18 décembre 2018. M. le Vice-Président exposera que depuis, l'enjeu démographique est très clairement posé pour le maintien et le développement des services et activités pour le territoire. C'est en ce sens que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV) porte une trajectoire forte et affirmée d'attractivité territoriale. Celle-ci repose à la fois sur une attractivité de flux mais aussi résidentielle. Le déploiement du dispositif « Vivre et travailler en ACV » est une des traductions concrètes de cette trajectoire, qui agit en transversalité des autres politiques publiques portées par la CCACV. En matière d'enfance jeunesse famille, une structuration d'un service, et la labélisation très prochaine « Infos jeunes » permettent de travailler aussi les questions de parcours de vie des jeunes, dans une approche globale (études, emploi, habitat, santé…).

Considérant ces éléments et selon les travaux du bureau, M. le Vice-Président propose de reconsidérer l'intérêt communautaire tel que défini initialement pour soutenir une création et une gestion de logements en faveur de publics élargis.

Il s'agirait de pouvoir disposer de logements pouvant accueillir des personnes, jeunes ou moins jeunes, en mutation et/ou insertion professionnelle, ou en apprentissage, ou en emploi saisonniers ou en stage.

M. le Président propose donc la modification de l'intérêt communautaire, comme suit :
Compétences optionnelles
- Politique du logement et cadre de vie

est d'intérêt communautaire :
- Création et gestion de logements, au titre de la politique d'accueil et d'attractivité territoriale

M. le Vice-Président précise que la programmation de travaux de logements est en cours, sur la base du maillage territorial propre à la CCACV, par bassin de vie. Dans l'immédiat, quatre logements sont ainsi concernés sur le Carladez, à Mur-de-Barrez, avec les 2 logements existants au-dessus de l'Office de tourisme (dont un est déjà en location à une apprentie) et 2 logements intégrés au Pôle Multi-Services mais à l'accès indépendant. L'offre sera de trois logements meublés, avec possibilité de colocation, et un non meublé.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée ; le Conseil la valide à l'unanimité.

En réponse à une sollicitation de M. le Maire de Laguiole, il est précisé que les seuls logements communautaires prévus sur le territoire de la commune lors de la mandature précédente étaient ceux compris dans le projet Convidadis.

PÔLE TECHNIQUE

- **SERVICES TECHNIQUES**
  - **Présentation, examen et mise au vote de l'acquisition d'une partie de la parcelle AB n°356 à Argences en Aubrac**

M. le Vice-président en responsabilité des patrimoines expose que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard, située sur la parcelle cadastrée AB n°375 à Argences en Aubrac, la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène souhaite acquérir une emprise foncière de 231 m² (2 ares et 31 centiares) à détacher de la parcelle cadastrée AB n°356. Cette acquisition est rendue nécessaire pour permettre l'accès et les manœuvres des engins de levage dans des conditions de sécurité satisfaisantes durant les travaux de réhabilitation. À plus long terme, elle contribuera à la rationalisation de l'entretien des abords du bâtiment ainsi qu'à la régularisation des limites foncières du site.

Le découpage de l'emprise concernée a été défini par un géomètre-expert. Deux avis de valeur ont été sollicités afin d'établir la valeur vénale du terrain : l'agence Laforêt Immobilier de Laguiole a estimé le terrain entre 4,30 € et 5,20 € par m² ; l'agence Nord Aveyron Immobilier de Laguiole a estimé le terrain entre 12 € et 15 € par m².

Au regard de ces estimations, les parties se sont accordées sur un prix de 10 € par m², soit un montant total d'acquisition de 2 310 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- l'acquisition d'une emprise de 231 m² issue de la parcelle cadastrée AB n°356 ;
- le prix d'acquisition à 2 310 € ;
- les frais afférents à cette acquisition ;
- le mandat donné au Président sur la thématique

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette acquisition aux conditions présentées et mandate le Président pour mettre en œuvre cette opération.

  - **Réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme- Lot n°04 « Menuiseries extérieures » - Avenant n°1**

M. le Vice-président en responsabilité des patrimoines expose que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif au lot n°04 « Menuiseries extérieures » attribué à l'EURL CENTRE ALU 12, plusieurs adaptations du programme ont été rendues nécessaires en cours de chantier. Ces ajustements ont conduit à la suppression de certaines prestations devenues sans objet au regard de l'évolution du projet, notamment un châssis à ventelles, un store et plusieurs menuiseries devenues inutiles à la suite de la création d'un plancher dans le local technique aménagé dans les combles de la maison.

Ces suppressions de prestations font l'objet d'un avenant n°1 en moins-value d'un montant de 5 575,00 € HT, soit 6 690,00 € TTC, représentant une diminution de 5,57 % du montant initial du marché. Le montant du marché est ainsi ramené de 100 026,50 € HT à 94 451,50 € HT, soit de 120 031,80 € TTC à 113 341,80 € TTC.

Les modifications apportées résultent d'ajustements intervenus en cours d'exécution du chantier et ne remettent en cause ni l'objet ni la nature globale du marché.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2025-013 – Lot n°04 « Menuiseries extérieures » attribué à l'EURL CENTRE ALU 12, d'un montant de - 5 575,00 € HT, soit - 6 690,00 € TTC ;
- de fixer le nouveau montant du marché à 94 451,50 € HT, soit 113 341,80 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

L'assemblée valide à l'unanimité cet avenant et autorise le Président à mettre en œuvre cette décision.

DIRECTION GENERALE – POLE RESSOURCES

- **BUDGET**
  - **Présentation, examen et mise au vote de la répartition du FPIC 2026**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances rappelle que le Fpic est un mécanisme de péréquation national aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie ensuite au bénéfice des ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national

Soit en 2026 : PFiA national = 750.61 / 90 % = 675.549 €

Le PFiA CC ACV étant de 1 325.84 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Le mode de calcul de la contribution est le suivant :

Indice synthétique de reversement = 20 % x (PFiA/hab national / PFiA/hab de l'EI) + 60 % x (Rev/hab national / Rev/hab de l'EI) + 20 % x (effort fiscal agrégé de l'EI/Effort fiscal moyen national).

Le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est donc de **985 453 €** (923 982 € en 2024 et 960 904 € en 2025). Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF) qui est pour 2026 de 0,438243. En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 43.8243 % vers l'EPCI en droit commun.

Les éléments considérés sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2026	Département	12

Ensemble Intercommunal :	200067171	CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE

Données de référence

PFIA/hab moyen	750,61	PFIA/hab moyen DOM	522,05
Rev/hab moyen France	18 588,14	EFA moyen France	1,082901
Rev/hab moyen Métropole	18 746,60	Rang du dernier éligible Métropole	744
Rev/hab moyen DOM	13 111,59	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	10 072
Population DGF	13 045
Population DGF pondérée	14 764
PFIA	19 574 737
PFIA par habitant de l'EI	1 325,84
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 400,16
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 504,11
Revenu/hab moyen de l'EI	15 520,88
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,935623
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,680715
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,010725
Rang de l'EI	934
CIF	0,438243

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2026	Département	12

Ensemble intercommunal:	200067171	CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-985 453
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-985 453

Cet Ensemble intercommunal est : contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-431 867	-561 427	-302 307		0	0	0		-431 867	
Part communes membres	-553 586	-424 026	-683 146		0	0	0		-553 586	
TOTAL	-985 453	-985 453	-985 453		0	0	0		-985 453	

La répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi envisager

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des ⅔ de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des ⅔ avec vote des conseils municipaux.

La commission des finances réunie le 20 janvier 2026 avait proposé de retenir les schémas appliqués en 2022, 2023 et 2024 sur le principe d'une répartition libre, conformément aux échanges conduits dans le cadre des travaux budgétaires 2026
Ce schéma a pour objectif d'impacter favorablement les budgets communaux. Il est ainsi établi

- Majoration de 30 % de la part de l'EPCI soit +129 560 €
- Répartition du différentiel de 129 560 € au profit des 18 communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur au potentiel financier moyen majoré de 30 %

Les répartitions se trouveraient ainsi modifiées
1/ Part communautaire : droit commun : 431 867 € - répartition dérogatoire libre : 561 427 €
Part des communes : droit commun : 553 586 € - répartition dérogatoire libre : 424 026 €

2 / Répartition entre les communes au prorata de la contribution FPIC sur la contribution totale :

Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Potentiel fiscal par habitant de la commune	%age	Gain V 2	Nouvelle proposition 2
BROMMAT	72 753,00	2 894,85			72 753,00 €
CAMPOURIEZ	27 302,00	2 219,44			27 302,00 €
CANTOIN	19 206,00	1 465,86	4,58%	5 929	13 277 €
CASSUEJOULS	4 662,00	758,24	1,11%	1 439	3 223 €
CONDOM AUBRAC	8 405,00	636,12	2,00%	2 595	5 810 €
CURIERES	7 861,00	688,07	1,87%	2 427	5 434 €
FLORENTIN	12 593,00	795,30	3,00%	3 887	8 706 €
HUPARLAC	7 605,00	681,65	1,81%	2 348	5 257 €
LACROIX BARREZ	26 793,00	1 449,82	6,38%	8 271	18 522 €
LAGUIOLE	52 797,00	1 142,78	12,58%	16 298	36 499 €
MONTEZIC	33 833,00	3 545,76			33 833 €
MONTPEYROUX	20 078,00	915,04	4,78%	6 198	13 880 €
MUR DE BARREZ	26 444,00	969,37	6,30%	8 163	18 281 €
MUROLS	4 702,00	1 098,45	1,12%	1 451	3 251 €
SAINT AMANS DES CÔTS	36 515,00	1 362,29	8,70%	11 272	25 243 €
SAINT CHELY D'AUBRAC	19 986,00	722,27	4,76%	6 170	13 816 €
ARGENCES EN AUBRAC	111 526,00	1 802,30	26,57%	34 428	77 098 €
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	12 987,00	1 114,14	3,09%	4 009	8 978 €
SOULAGES BONNEVAL	9 316,00	881,07	2,22%	2 876	6 440 €
TAUSSAC	20 988,00	1 094,61	5,00%	6 479	14 509 €
THERONDELS	17 234,00	1 177,25	4,11%	5 320	11 914 €
	553 586,00		1,00	129 560,00	424 026,00 €

Cette répartition soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une Décision modificative n°2 - Budget Principal et d'une Décision modificative n°2 - Budget AEP**

- **Budget Principal**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances expose que

⇨ au titre de l'exercice 2025, la collectivité a bénéficié à tort d'un versement de 184 000 € au titre des redevances hydroélectriques. Dès lors, il convient de procéder, sur l'exercice 2026, aux écritures comptables rectificatives correspondantes, à imputer au compte 673, pour un montant de 184 000 €

⇨ la collectivité procède à l'amortissement de ses investissements au fil de l'eau, au cours de l'exercice concerné ; les crédits inscrits au budget primitif 2026 se révèlent insuffisants pour couvrir les montants à amortir

Une décision modificative n°2 du budget principal afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires, est donc mise au vote comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**14 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**11 000.00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	184 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**184 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 75814-020 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	184 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**184 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	14 000.00 €	209 000.00 €	0.00 €	195 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**14 000.00 €**	**0.00 €**
D-139362-020 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation soutien invest. Local	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 28041411-020 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**11 000.00 €**	**0.00 €**	**25 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 000.00 €	14 000.00 €	25 000.00 €
Total Général		**206 000.00 €**		**206 000.00 €**

Le Conseil amené à se prononcer valide cette décision modificative à l'unanimité

- **Budget AEP**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances expose que les crédits votés au budget 2026 au compte 6241 transport d'eau ne sont pas suffisants pour mandater les factures de transport d'eau de juillet et aout, la décision modificative n°2 du budget AEP est ainsi mise au vote afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-911 : Etudes et recherches	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-911 : Catalogues et imprimés	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-911 : Transports sur achats	0.00 €	79 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**37 000.00 €**	**79 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 748-911 : Subv. d'exploit. tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**27 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	52 000.00 €	79 000.00 €	0.00 €	27 000.00 €
Total Général		**27 000.00 €**		**27 000.00 €**

Le Conseil amené à se prononcer valide cette décision modificative à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'institution de deux zones de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances expose que par délibérations 2019133 et 2019134 en date du 02 octobre 2019, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2020, ainsi qu'un dispositif de lissage des taux applicable de 2020 à 2025.
Ce dispositif avait pour objectif d'harmoniser progressivement les taux de TEOM hérités des anciens territoires afin d'aboutir à un zonage simplifié distinguant uniquement :

- un secteur « centres-bourgs » dont
  - ✓ Argence en Aubrac Bourg Centre
  - ✓ Laguiole Bourg Centre
  - ✓ Mur de Barrez Bourg Centre
  - ✓ Taussac Bourg Centre
  - ✓ Saint Chély Bourg Centre
  - ✓ Saint Amans Bourg Centre
- un secteur « rural » pour le reste du Territoire

La période de convergence est désormais achevée et ainsi, le service public de collecte et de traitement des déchets à l'échelle communautaire s'en trouve harmonisé considérant néanmoins une différenciation de taux afin de tenir compte des spécificités d'organisation du service entre les secteurs centres-bourgs et les secteurs ruraux.
La Direction des Finances Publiques a sollicité l'EPCI afin d'établir un zonage simplifié maintenant les deux zones mais regroupant les secteurs.

M. le Président propose au Conseil :

- de définir des zones à compter du 1er janvier 2027 sur le territoire communautaire, divisé en deux zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
- Zone n°1 : Centres-bourgs, correspondant aux périmètres annexés à la délibération.
- Zone n°2 : Secteur rural, correspondant à l'ensemble des autres secteurs du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer valide à l'unanimité cette organisation simplificatrice qui n'impacte pas la répartition des taux.

- **Présentation, examen et mise au vote de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la gestion et le suivi de la TVA afférente à l'activité de la Maison de l'Aubrac.**

M. le Président rappelle que l'EPCI a fait l'acquisition en 2026 de la Maison de l'Aubrac

Considérant

- que la gestion de la Maison de l'Aubrac peut être assurée sur le budget principal de la collectivité
- que cette activité est susceptible d'être soumise à la TVA pour tout ou partie des opérations réalisées
- qu'il convient, afin d'assurer un suivi comptable et fiscal distinct et adapté, de mettre en place une gestion spécifique de la TVA pour cette activité
- qu'il est nécessaire, à cet effet, de solliciter auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Rodez l'ouverture d'une occurrence de TVA correspondant à la gestion de la Maison de l'Aubrac
- que les opérations relatives à cette activité seront identifiées dans Hélios ainsi que dans le logiciel de gestion de la collectivité au moyen d'un code service, dont le numéro sera communiqué par la SGC d'Espalion

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver la gestion de l'activité de la Maison de l'Aubrac sur le budget principal de la collectivité.
- D'approuver la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la gestion et le suivi de la TVA afférente à l'activité de la Maison de l'Aubrac, conformément aux dispositions fiscales applicables.
- De l'autoriser à effectuer auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Rodez toutes les démarches nécessaires à l'ouverture d'une occurrence de TVA pour la gestion de la Maison de l'Aubrac, et notamment à transmettre la présente délibération et tout document nécessaire à cette démarche.
- De prendre acte que la gestion comptable de cette activité dans Hélios et dans le logiciel de gestion de la collectivité sera réalisée au moyen d'un code service dédié, dont le numéro sera communiqué par la SGC d'Espalion.

Le conseil amené à se prononcer valide cette proposition à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la tarification 2026 espace Natura**

M. le Président rappelle que l'Espace Natura fait l'objet d'une évolution de son organisation, avec pour ambition d'accroître sa fréquentation afin que l'équipement bénéficie au plus grand nombre et décline ainsi le projet social de territoire. Dans cette même logique, la recherche de nouveaux publics extérieurs au territoire sera engagée afin de consolider les équilibres de la structure. Dans ce cadre, une nouvelle tarification des services doit être proposée.
Le rapport de la Cour et des chambres régionales des comptes d'avril 2026 rappelle que la tarification des services publics locaux constitue un levier majeur de gestion, devant concilier équilibre financier, équité entre les usagers et cohérence avec les objectifs sociaux et environnementaux des collectivités

Les travaux et les conclusions du groupe de travail, réuni le 14 septembre, sont présentés en séance :
Il est ainsi exposé que

- Selon OFGPL (Observatoire des Finances et de la Gestion Publique locale), le déficit des piscines est de 74 % dans la gestion des EPCI.
- Selon la Cour des Comptes (2018), le déficit piscine est d'un montant moyen de 640 000 €
- En 2025 : la prise en charge du déficit par la CC ACV atteint 338 000 € représentent 74 % de prise en charge

Il est présenté les comparatifs suivants sur le territoire communautaire :

Services	Cout par entrée	Cout par abonné actif
Médiathèques	8,93 €	114,63 €
Maison de santé	En moyenne selon chiffres fréquentation ARS : 6,45 € par consultation - coût de 43 € par habitant	
Natura	19,48 €	1 557,60 €

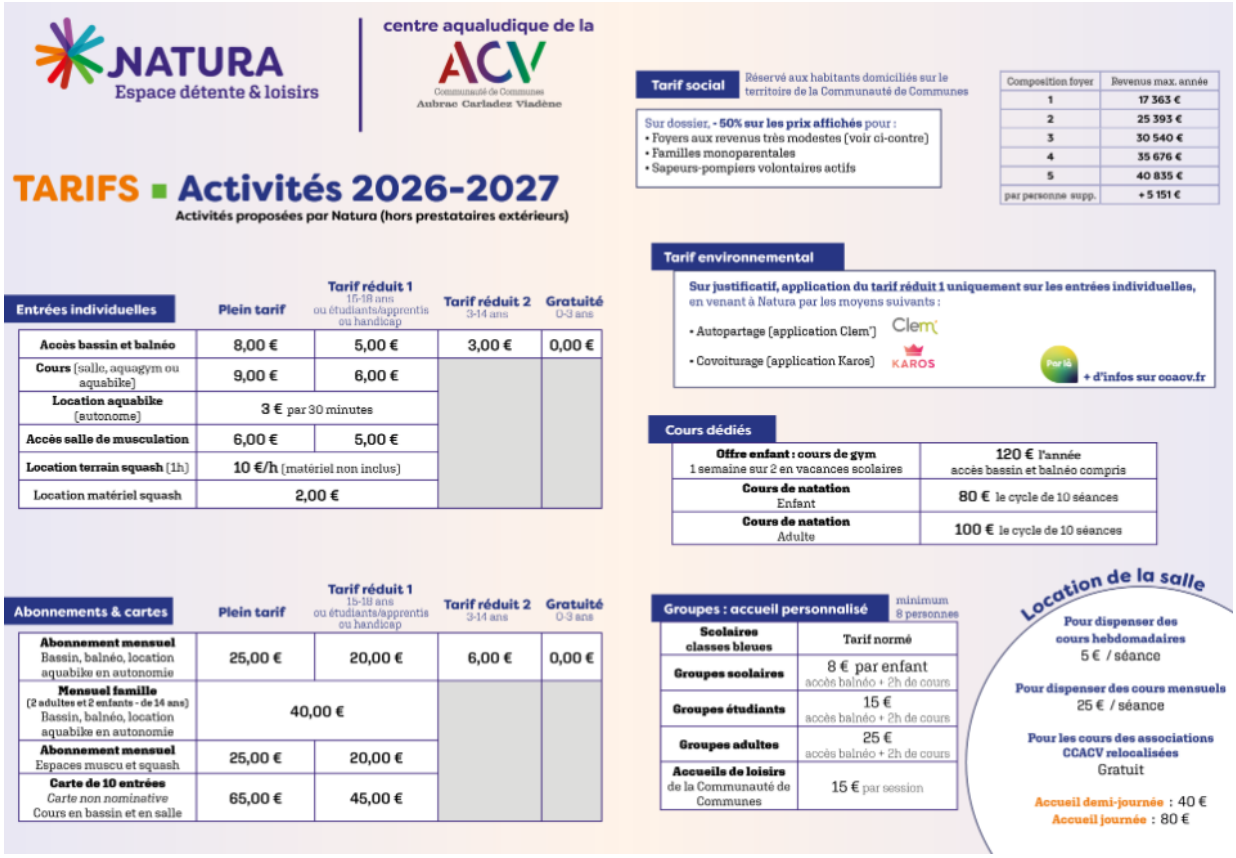
Le groupe propose un maintien de la **prise en charge du déficit à hauteur de 74 %** soit sur le prévisionnel 2027 une subvention d'équilibre de 376 748 €. Il a identifié plusieurs perspectives **d'évolution de la politique tarifaire** afin de répondre aux différents objectifs poursuivis pour le Centre Natura :

⇨ Favoriser la fréquentation en développant des cartes d'accès non nominatives, permettant une utilisation plus souple par les familles et les usagers

- ⇨ Mieux répondre aux besoins des familles par la création d'un abonnement aquatique mensuel offrant une plus grande flexibilité d'accès sur cette offre différenciante
- ⇨ Renforcer l'accessibilité sociale et l'inclusion grâce à la mise en place d'un tarif spécifique pour les personnes en situation de handicap ainsi que d'un tarif social destiné aux publics les plus fragiles
- ⇨ Accompagner les mobilités à l'échelle du territoire par l'expérimentation d'un tarif préférentiel à destination des usagers recourant au covoiturage, afin d'encourager les déplacements partagés et d'élargir l'aire de fréquentation de l'équipement.

Le groupe souhaite que ces différentes propositions puissent être étudiées au regard de leurs impacts financiers, de leur faisabilité technique et de leur potentiel d'attractivité pour l'équipement.

Il formule les propositions suivantes exposée par le Président :



NATURA
Espace détente & loisirs

centre aqualudique de la ACV
Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

TARIFS ■ Activités 2026-2027
Activités proposées par Natura (hors prestataires extérieurs)

Tarif social Réservé aux habitants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes

Sur dossier, - 50% sur les prix affichés pour :
- Foyers aux revenus très modestes (voir ci-contre)
- Familles monoparentales
- Sapeurs-pompiers volontaires actifs

Composition foyer	Revenus max. année
1	17 363 €
2	25 393 €
3	30 540 €
4	35 676 €
5	40 835 €
par personne supp.	+ 5 151 €

Tarif environnemental

Sur justificatif, application du tarif réduit 1 uniquement sur les entrées individuelles, en venant à Natura par les moyens suivants :
- Autopartage (application Clem') Clem'
- Covoiturage (application Karos) KAROS

Par là + d'infos sur ccacv.fr

Entrées individuelles	Plein tarif	Tarif réduit 1 (15-18 ans ou étudiants/apprentis ou handicap)	Tarif réduit 2 (3-14 ans)	Gratuité (0-3 ans)
Accès bassin et balnéo	8,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €
Cours (salle, aquagym ou aquabike)	9,00 €	6,00 €		
Location aquabike (autonome)	3 € par 30 minutes			
Accès salle de musculation	6,00 €	5,00 €		
Location terrain squash (1h)	10 €/h (matériel non inclus)			
Location matériel squash	2,00 €			

Cours dédiés

Offre enfant : cours de gym 1 semaine sur 2 en vacances scolaires	120 € l'année accès bassin et balnéo compris
Cours de natation Enfant	80 € le cycle de 10 séances
Cours de natation Adulte	100 € le cycle de 10 séances

Abonnements & cartes	Plein tarif	Tarif réduit 1 (15-18 ans ou étudiants/apprentis ou handicap)	Tarif réduit 2 (3-14 ans)	Gratuité (0-3 ans)
Abonnement mensuel Bassin, balnéo, location aquabike en autonomie	25,00 €	20,00 €	6,00 €	0,00 €
Mensuel famille (2 adultes et 2 enfants - de 14 ans) Bassin, balnéo, location aquabike en autonomie	40,00 €			
Abonnement mensuel Espaces musculation et squash	25,00 €	20,00 €		
Carte de 10 entrées *Carte non nominative* Cours en bassin et en salle	65,00 €	45,00 €		

Groupes : accueil personnalisé minimum 8 personnes

Scolaires classes bleues	Tarif normé
Groupes scolaires	8 € par enfant accès balnéo + 2h de cours
Groupes étudiants	15 € accès balnéo + 2h de cours
Groupes adultes	25 € accès balnéo + 2h de cours
Accueils de loisirs de la Communauté de Communes	15 € par session

Location de la salle
Pour dispenser des cours hebdomadaires
5 € / séance
Pour dispenser des cours mensuels
25 € / séance
Pour les cours des associations CCACV relocalisées
Gratuit
Accueil demi-journée : 40 €
Accueil journée : 80 €

Mme La Vice-Présidente en responsabilité des finances rappelle qu'il conviendra de dresser un bilan sincère à l'issue de la saison 2026-2027 considérant la mobilisation des ressources communautaires.

Le Président soumet ces tarifs au vote ; ils sont validés par 33 voix pour et 1 abstention.

➢ RESSOURCES HUMAINES

- o **Présentation, examen et mise au vote la suppression du poste d'agent d'entretien de la Maison de Santé Aubrac Laguiole, adjoint technique, à temps non complet - 09h30 hebdomadaires, pour faire suite à la transformation du besoin dans l'intérêt du service ;**

Il est rappelé que l'accompagnement des Maisons de santé par l'EPCI s'inscrit depuis janvier 2026 dans des conditions d'occupation totalement repensées, en lien avec un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et de nouvelles collaborations construites entre le territoire et les professionnels de santé, à l'appui d'un Contrat Local de santé. Le fonctionnement de la Maison de Santé de Laguiole a évolué du fait de la restructuration de l'offre en lien avec des interventions plus nombreuses de professionnels de santé non-médecins (rendues possibles par les travaux d'extension réalisés en 2026), de l'accueil, au sein des locaux d'activités de permanence en lien avec la prévention (addictologie, consultation qualité de vie pendant un cancer, APA...) et de la prise en charge

des consultations de médecins généralistes réorganisées après le départ en retraite de deux professionnels. Cette nouvelle configuration emporte des exigences revisitées en termes d'entretien des espaces traduisant une évolution du besoin du service incompatible avec les conditions d'exercice initiales du poste actuel. Le volume horaire actuel du poste, fixé à 09h30 hebdomadaires (9.5/35ème) doit évoluer vers un temps de travail supérieur soit 17h30 heures hebdomadaires.
Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 02 juillet 2026
Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur cette suppression de poste la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la modification du temps de travail, supérieur à 10 %, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;**

Il est rappelé qu'en raison de la mise en conformité avec le cahier des charges du dispositif France Services, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent France Services, adjoint administratif principal de 2ème classe, actuellement employé à raison de 20 heures hebdomadaires. Ainsi, sa durée hebdomadaire de travail sera portée de 20 heures à 24 heures.
L'avis préalable du Comité social territorial a été recueilli. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable ou défavorable* dans sa séance du 15 septembre 2026.
Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur cette modification d'horaire > à 10 % du temps de travail la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la suppression de quatre postes d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 11 heures hebdomadaires ;**

Il est rappelé que lors de sa séance du 21 juillet 2026, le conseil communautaire a procédé à la création de postes d'agent de médiathèques relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps non complet (15 heures hebdomadaires et 31 heures hebdomadaires), dans le cadre de la structuration du réseau de lecture publique. Ces créations de postes se substituent aux quatre emplois d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures chacun, inscrits jusqu'alors au tableau des effectifs de la collectivité.
L'avis préalable du Comité social territorial a été recueilli. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 15 septembre 2026.
Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur ces suppressions de postes les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments, adjoint technique – 35 heures hebdomadaire ;**

Il est exposé que dans le cadre de l'organisation et la structuration des services communautaires, il apparait nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet. Cette création vise à assurer l'entretien des locaux ainsi qu'à garantir les remplacements des agents d'entretien durant les périodes d'absence, notamment lors des congés. Cette mesure permettra d'assurer la continuité et la qualité du service public en maintenant un niveau d'entretien satisfaisant des bâtiments communautaires.
Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur cette création de poste la valide à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président donne lecture de la question écrite déposée par le Maire de Laguiole

> *J'adresse ce courriel à Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Aubrac-Carladez-Viadène afin de le saisir pour la mise à l'ordre du jour au conseil communautaire du mardi 15 septembre 2026 le sujet sur la communication pour le tourisme par le biais des bureaux d'information touristique de la CCACV qui devra porter sur :*
>
> *1 - L'analyse de l'article de presse du 13 août 2026 au titre << L'Aubrac façonné par les quatre éléments >> qui nous interroge sur la politique d'équilibre de la communication touristique appliquée par l'office de Tourisme*
> *2 - Un rappel sur la politique de la communication sur le tourisme en Aubrac au bénéfice de la CCACV*
> *3 - La vision d'équilibre que doit avoir la communication sur le Tourisme en Aubrac lorsqu'elle est portée par l'office de Tourisme de la CCACV*

4 - Saisir la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (DIR Massif Central) afin d'avoir l'autorisation d'améliorer la signalétique sur l'autoroute A75 pour indiquer aux automobilistes le territoire de la CCACV à hauteur des échangeurs de St FLOUR 15 et AUMONT D'AUBRAC 48.

Il est rappelé que l'Office de tourisme exerce pleinement la mission qui lui est confiée par ses statuts, à savoir la promotion touristique du territoire dans une approche transversale et intercommunale. Des marges de progrès sont toutefois identifiées, notamment concernant la valorisation et la promotion des sites et espaces emblématiques du territoire.
Il est également rappelé que la définition des missions confiées à l'Office de tourisme ainsi que l'évaluation de leur exécution relèvent de la seule compétence de la Communauté de communes, principal financeur de la structure, dont la contribution annuelle s'élève à 520 000 € pour un budget total de l'Office de tourisme de 800 000 €.
Dans ce contexte, il est convenu de mettre en place un groupe de travail associant les parties prenantes concernées afin d'évaluer les modalités de fonctionnement actuelles et d'identifier les évolutions susceptibles de renforcer la coordination, la lisibilité des actions conduites et la mesure de leur impact.

Sans autre question, la séance est levée à 16h40.

Le Secrétaire de séance	**Le Président**
Jean-Paul Capoulade	**Jean Valadier**